

Nous vous retransmettons ce communiqué qui nous a été transmis par le service des armes de la Préfecture du Lot.

Sportivement Pascal Coumes vice-président.

Bonjour,

Depuis le 27 février 2024, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est accessible aux tireurs sportifs.

Je vous informe des éléments suivants, qui vous ont en partie déjà été communiqués lors de la réunion de présentation du 17/01/2024 et que vous pouvez relayer auprès de vos adhérents.

- Les tireurs sportifs disposent désormais d'une autorisation unique, valable pour 5 ans et pour un quota de 15 armes. La date d'échéance de cette autorisation correspond à la date de la dernière autorisation délivrée.
- Toutes les nouvelles demandes d'autorisation d'acquisition et de renouvellement de détention d'armes de catégorie B doivent désormais être effectuées via le SIA.
- Les dossiers papier déposés avant le 27/02/2024 seront traités normalement, **mais** les demandeurs devront avoir créé leur compte SIA pour se voir délivrée leur autorisation.

J'attire plus particulièrement votre attention sur ces deux derniers points :

- Plusieurs dysfonctionnements informatiques ont été constatés, notamment le fait que les autorisations existantes ne remontent pas automatiquement lors de la création du compte SIA. Je suis actuellement en train de rattacher manuellement toutes les autorisations dans les comptes SIA nouvellement créés. Cette démarche nécessite un certain temps, mais sera réalisée pour chaque détenteur. Je vous invite à me contacter directement pour les cas qui pourraient s'avérer urgents (compétitions, successions, achats ou ventes ne pouvant être différés...).

- Il est dès à présent impossible d'acquérir une arme sans disposer d'un compte SIA **et d'une autorisation rattachée à ce compte**, la transaction entre l'armurier et le détenteur est bloquée par le système.

Restant disponible pour plus de précisions,

Bien cordialement,

Cordialement,

Pascal COUMES
Président d'association
1946013 - CIBLE FIGEACOISE